

fauroit y être plus favorable, à cause du système méthodique que l'on suit aujourd'hui dans cette Monarchie, & de l'attention que le Ministère y donne à tout ce qui peut être avantageux au commerce & tendre à l'augmenter. Le Baron de Wassenauer, Ambassadeur des Etats Généraux à la Cour de S. M. Cath., a eu, depuis son arrivée de Madrid, plusieurs conférences là-dessus avec les Ministres & les principaux Membres du Gouvernement.

IV. Les Etats Généraux ont rendu une Ordonnance pour prescrire les mesures & précautions nécessaires à observer contre la communication du mal contagieux qui regne dans les Etats du Grand-Seigneur. Une maladie & mortalité qui depuis un certain tems enleve les bestiaux, ont déterminé les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* à émaner aussi une Ordonnance, par laquelle il est défendu, jusqu'à nouvel ordre, d'introduire dans cette Province, aucuns des bestiaux venans du dehors, à peine aux contrevenans, de deux mille florins d'amende, ou, s'ils sont hors d'état de la payer, d'être fustigés publiquement & bannis. Il est défendu par la même Ordonnance, de conduire des bestiaux d'un district de la Province dans un autre, sans être muni d'un Certificat du Baillif, ou Secrétaire du lieu, qui attestent, que ces bestiaux sont exemts de maladie. On y déclare en outre, que quiconque amenera aux marchés publics, des bestiaux tirés d'Etalles ou de Pâturages dans lesquels la maladie se sera manifestée, encourra pareillement l'amende de deux mille florins. Au surplus, l'on y défend de sortir de la Province, nuis bestiaux, soit directement ou indirectement, à peine de confiscation, d'une amende de cent florins, & de